



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt- quatre à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSI pouvoir à Mme MAZUREK
M. Prima PUCA pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absentes:

Mme Nathalie CHABLE
Mme Nathalie JULIAT
M. Christian MIGLIAVACCA
Mme Christine VISINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20241912-52 : Délibération corrigeant les erreurs sur exercices antérieurs d'amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-15 ;

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M57,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que les erreurs sur exercices antérieurs doivent être corrigées de manière neutre sur le résultat de l'exercice en cours, conformément à l'obligation d'effectuer ces corrections par des opérations d'ordre non budgétaire via le compte 1068,

Considérant que ces opérations, sans effet sur le budget de la collectivité, n'affecteront ni le résultat de fonctionnement ni celui d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Considérant la délibération N°20191212-55, du 12 Décembre 2019 qui édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la commune de Champagne sur Oise,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (25 voix POUR dont 6 pouvoirs),

Autorise le comptable public à créditer le compte 1068 (compte de réserves) du budget M57 de **8 967,98 euros**, par opération d'ordre non budgétaire, pour débiter le compte 28152 (compte d'amortissements) à hauteur de **8 967,98 euros**. (Détail en annexe),

Cette délibération vise à assurer une gestion rigoureuse des erreurs comptables passées tout en garantissant la neutralité budgétaire de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, 20 décembre 2024

Le Maire,


Stéphane CARTEADO

Date de convocation :
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Dont pouvoirs : 6